# LES DONNEES CHIFFREES DE L'ELEVAGE

*Document mis à jour le 09/05/2011*

info@ifce.fr

## 1. L'ORIGINE DES DONNÉES

Les données chiffrées qui vous sont proposées sont toutes issues des informations de la base de données SIRE (Système d'Information Relatif aux Equidés) enregistrées dans le cadre de la monte, qui sont ensuite comptabilisées à des fins statistiques. Elles concernent les parties suivantes :

- **La monte** : permet une analyse des saillies déclarées une année donnée.
- **Les résultats de la monte** : permet, l'année suivant la monte, une analyse de ses résultats qui ont été déclarés à SIRE, c'est à dire de la fertilité des étalons
- **Les chevaux nés et immatriculés** : permet le dénombrement des chevaux nés une année donnée et disposant d'un document d'identification.

### 11. POUR LA MONTE

- L'**approbation des étalons** : un étalon approuvé peut disposer d'un carnet de saillie l'autorisant à saillir des juments pour produire dans une ou plusieurs races. Cela signifie qu'il remplit les conditions définies par le règlement du stud-book de chaque race.
- La **déclaration de premier saut** (DPS) : document établi par l'étalonnier lorsqu'une jument est amenée pour la première fois de la saison à la saillie d'un étalon approuvé, qu'il soit « national » ou « privé ».

***NB :*** *des saillies non déclarées peuvent produire des équidés « Origines Non Constatées » ou « Origines Constatées ». Ces saillies ne sont pas comptabilisées ici car elles ne seront connues qu'après immatriculation des produits.*

### 12. POUR LES RÉSULTATS DE LA MONTE

- Les **déclarations de naissance** réalisées par l'éleveur lui-même (chevaux de sang et poneys) ou par l'étalonnier (chevaux de trait ou ânes) lorsqu'un produit est né.
- **L'attestation de saillie**, les déclarations d'avortement ou de non gestation par l'éleveur lui-même.
- Les **renseignements** fournis par l'étalonnier lorsque la jument retourne à la saillie l'année suivante.

***NB :*** *les renseignements concernant les avortements ou les non gestations reposent en partie sur une déclaration volontaire de l'éleveur. Lorsque ces renseignements ne nous parviennent pas, les résultats de la saillie sont considérés comme « sans renseignement ».*

### 13. POUR LES IMMATRICULATIONS

- Les **documents d'accompagnement** édités, c'est à dire les documents d'identification (livrets ou certificats d'origine)

***NB :*** *les animaux morts avant sevrage ne sont pas comptabilisés.*

## 2. DATES D'EXTRACTION DES DONNÉES

L'extraction des données pour l'élaboration de statistiques concernant l'élevage est faite dès que les données sont susceptibles de ne plus trop évoluer et d'être suffisamment représentatives de l'élevage des équidés en France.

Attention, il existe toujours un décalage des différentes données présentées à un instant donné.

| **Données relatives à l'année n** | **MONTE** | **IMMATRICULATIONS des chevaux** | **RÉSULTATS DE LA MONTE** |
|---|---|---|---|
| **Date de disponibilité** | En mars n+1 | En septembre n+1 | En mars n+2 |

***NB** : Les dossiers de l'année n ne sont néanmoins pas tous administrativement clos en mars n+1, les évolutions présentées sont donc à utiliser avec prudence.*

## 3. RÉPARTITIONS GÉOGRAPHIQUES UTILISÉES

Les données sont déclinées par ***RÉGION*** administrative y compris l'Outre-mer, il est alors possible de choisir précisément la région pour laquelle des statistiques sur l'élevage sont souhaitées. Les indicateurs y sont également déclinés par ***DÉPARTEMENT***, pour certains domaines.

La ***répartition des étalons*** est faite en fonction du lieu de stationnement déclaré à la demande du carnet de saillie.

La ***répartition des poulinières*** est faite à partir du lieu de stationnement déclaré au moment de la saillie. Si ce lieu n'est pas connu, il s'agit de l'adresse du propriétaire.

La ***répartition géographique des saillies*** a été réalisée en tenant compte du lieu de l'accouplement ou de la mise en place de la semence.

La ***répartition géographique des produits*** est faite selon le lieu de stationnement de la poulinière, appelé « lieu d'élevage », durant l'été qui précède le sevrage. Il n'est pas tenu compte des déplacements des poulinières pour la saillie dès lors que la jument a réintégré son élevage une fois la saison de monte terminée.

***Attention, les produits ne naissent pas forcément dans la région où a eu lieu l'accouplement,*** on ne peut donc pas rapprocher les nombres présentés dans chacune des parties.

## 4. REPARTITION PAR TYPE D'ÉQUIDÉS ET PAR RACE

L'**arrêté du 24 avril 2009 relatif aux races et appellations des équidés** indique que « tout animal des espèces chevaline et asine reçoit une appellation donnée par l'IFCE en fonction de la réglementation en vigueur ».

➔ **Pur sang et Trotteurs** : regroupe les chevaux de race Pur Sang, Trotteur Français, AQPS ou portant l'appellation trotteur étranger.

➔ **Races françaises de Chevaux de selle :** regroupe les chevaux de race Arabe, Demi-sang Arabe, Anglo-Arabe, Demi-sang Anglo-Arabe, Selle français, Camargue, Castillon, Merens, Henson et ceux portant l'appellation Cheval de Selle (cette catégorie correspond au « registre du Cheval de Selle », supprimé à compter des naissances 2010).

➔ **Races étrangères de Chevaux de selle** : regroupe l'ensemble des autres chevaux de type ***SANG*** appartenant à une ***RACE ETRANGERE***.

- **reconnue et gérée en France :** Akhal-Téké, Appaloosa, Barbe, Crème, Frison, Islandais, Lipizzan, Lusitanien, Paint Horse, Pure Race Espagnole, Quarter Horse, Shagya, Trakehner,
- **reconnue, non gérée en France, mais pour laquelle il existe une convention** entre l'IFCE et le berceau de race étranger : Zangersheide, Hannovrien, Portugais de Sport, Irish Cob, Gypsy Cob, AES, Dales, BWS, Arabo-Frison, Nokota, Caspian (liste au 31/12/2010).

- **non reconnue, non gérée en France** : Origines Étrangères et Selles Étrangers, ce sont des chevaux importés d'une race étrangère non reconnue et non gérée ni conventionnée en France.

➔ **Les Poneys** : correspond au type d'équidés ***PONEY***, regroupe les poneys :

- appartenant à une **race française** ou **étrangère reconnue et gérée en France** : Connemara, Dartmoor, Fjord, Poney français de selle, Haflinger, Highland, Landais, New-Forest, Pottok, Shetland, Welsh
- ou portant l'appellation Poney (cette catégorie correspond au « registre du Poney », supprimé à compter des naissances 2010)
- ou appartenant à une **race étrangère non gérée en France** : Poney étranger

➔ **Chevaux de trait** : correspond au type d'équidés ***TRAIT***, regroupe les chevaux des races : Ardennais, Auxois, Boulonnais, Breton, Cob Normand, Comtois, Percheron, Poitevin, Trait du nord, Franche-Montagne, et ceux portant l'appellation Trait (cette catégorie correspond au « registre du Trait », supprimé à compter des naissances 2010).

➔ **Les Ânes** : correspond au type d'équidés ***ANE***, regroupe les ânes de races Baudet du Poitou, Âne du Cotentin, Âne grand noir du Berry, Âne normand, Âne de Provence, Âne des Pyrénées, Âne Bourbonnais et ceux portant l'appellation Âne (cette catégorie correspond au « registre de l'Âne »), supprimé à compter des naissances 2010.

➔ **Les Mulets** : cette catégorie correspond aux hybrides issus du croisement d'un baudet et d'une jument.

➔ **Les Bardots** : cette catégorie correspond aux hybrides issus du croisement d'un étalon et d'une ânesse. Ce croisement étant très peu répandu, il y a des années où l'on ne trouve aucun croisement de ce type.

➔ **Les Origines Constatées (OC)**: cette catégorie regroupe tous les équidés non inscriptibles à un stud-book dont la naissance a été régulièrement déclarée, dont le signalement a été relevé sous la mère et avant le 31 décembre de leur année de naissance. A partir des naissances 2010, les appellations Cheval de selle, Poney, Trait et Ane sont supprimées et les animaux correspondants issus de la monte portent également l'appellation OC.

➔ **Les Origines Non Constatées (ONC)**: cette catégorie regroupe tous les animaux immatriculés mais ne pouvant bénéficier d'aucune des appellations attribuées en application de la réglementation. Leur généalogie n'est pas enregistrée dans SIRE. Il existe des ONC dans tous les types d'équidés.

# 5. DÉFINITION DES DONNÉES CHIFFRÉES PAR GRAND DOMAINE

## 51. LES ÉTALONS APPROUVES

⇨ ***Nombre d'étalons (privés et nationaux) :*** comptage des étalons approuvés et pour lesquels un carnet de saillie a été attribué pour l'année de monte considérée.

⇨ ***Nombre d'étalons en activité (ou actifs) :*** étalons ayant réalisé au moins une saillie l'année considérée.

⇨ ***Activité des étalons :*** Nombre de saillies par étalon**,** les juments saillies par plusieurs étalons (revues) sont comptabilisées pour chacun d'eux.

## 52. LA FERTILITÉ DES ÉTALONS.

⇨ ***Revues :*** juments saillies par un autre étalon au cours de la même saison.

⇨ ***Juments pleines :*** juments pour lesquelles une déclaration de naissance a été réalisée l'année suivante ou pour lesquelles un avortement a été signalé.

⇨ ***Juments vides :*** juments signalées comme tel par une déclaration.

⇨ ***Juments sans renseignement :*** juments pour lesquelles aucune information n'a été enregistrée dans SIRE.

⇨ ***Fertilité apparente :*** rapport entre le nombre de juments déclarées pleines et le nombre total de saillies (en %).

$$= \frac{(\text{Nb de juments ayant mis bas} + \text{Nb de juments avortées}) \times 100}{\text{Nb total de saillies}}$$

Ce critère est une fertilité plus administrative que zootechnique puisqu'il est directement lié aux documents renvoyés par l'éleveur ou renseignés l'année suivante par l'étalonnier.

⇨ ***Produits morts*** : sont comptabilisés les produits morts avant ou après sevrage et avant édition des documents d'accompagnement.

### 53. LES POULINIÈRES.

⇨ ***Poulinière* :** jument saillie une année donnée.

⇨ ***Activité des poulinières :***

→ **Nombre de juments saillies :** les juments saillies par plusieurs étalons ne sont comptées qu'une seule fois (c'est le dernier étalon utilisé qui est retenu).

→ **Nombre de juments saillies pour produire en :** les poulinières sont comptabilisées suivant la race du produit à naître .

⇨ ***Mouvements des poulinières :*** cette partie permet de chiffrer le ***flux d'attraction des étalons*** selon la région de stationnement habituelle des poulinières. Il permet ainsi d'évaluer les déplacements des poulinières pour la saillie.

Le flux a été calculé de la façon suivante pour une région (ou circonscription) et une race donnée :

$$\frac{\textit{Nb de juments hors région saillies dans la région} - \textit{Nb de juments de la région saillies hors région}}{\textit{Nb total de juments stationnées dans la région}}$$

Si le flux > 0 , les juments sont globalement attirées par la région mais si le flux est < 0 , les juments ont tendance à quitter la région pour les saillies.

### 54. LES ÉLEVAGES.

⇨ ***Nombre d'élevages :*** cette notion est issue du comptage des propriétaires, par « lieu de stationnement » des poulinières ou le cas échéant, si cette information n'est pas disponible, par lieu d'habitation du propriétaire.

Un propriétaire sera comptabilisé pour chaque lieu de stationnement différent de ses poulinières.

Ces élevages seront présentés selon :

- leur taille

et

- la destination raciale des saillies des poulinières (race du produit à naître).

⇨ ***Pouvoir d'attraction du terroir :*** cette partie permet de comparer le lieu de stationnement habituel des poulinières par rapport à l'adresse de l'éleveur.

Le pouvoir d'attraction du terroir a été calculé de la façon suivante :

$$\frac{\textit{(Nb juments stationnées ds la région dont le propriétaire est hors région} - \textit{Nb juments stationnées hors région dont le propriétaire est ds la région)}}{\textit{Nb total juments stationnées dans la région}}$$

## 6. REMARQUES POUR MIEUX COMPRENDRE LES DONNÉES

Pour la bonne compréhension des tableaux de données, il faut tenir compte des remarques suivantes :

⇨ Le total des ***saillies réalisées par les étalons*** d'une race **est toujours supérieur** au nombre total des **juments saillies par les étalons** de cette même race. En effet :

- pour les étalons, on comptabilise toutes les saillies réalisées. Chaque jument saillie par un étalon = une saillie par cet étalon. Une jument saillie par un premier étalon et revue par un second est comptabilisée pour chacun d'entre eux.
- pour les juments, on ne prend en compte que la saillie réalisée par le dernier étalon utilisé. Un jument saillie par un premier étalon et revue par un second est comptabilisée uniquement pour le second.

⇨ La ***somme des étalons*** par région ou par catégorie (nationale / privée) est quelquefois différente du nombre total d'étalons car un étalon peut changer de région ou de catégorie en cours d'année.

⇨ Il existe plusieurs façons de dénombrer les saillies réalisées :

- le nombre de ***saillies réalisées par les étalons*** d'une race donnée ***selon la race des juments saillies*** (sont dénombrées toutes les saillies, y compris les saillies faites sur des juments revues par d'autres étalons).
- le nombre **de *saillies réalisées par les étalons*** d'une race donnée ***selon la race du produit à naître***.
- le nombre de **juments saillies** pour ***produire dans une race donnée*** (est prise en compte la dernière saillie réalisée s'il y a eu revue).
- le nombre de ***juments d'une race*** donnée, saillies et comptabilisées ***selon la race du produit à naître***.

| | Race de la jument |
|---|---|
| Race de l'étalon | Race du produit à naître |

3 races apparaissent dans ce tableau et peuvent dans certains cas être différentes : par ex : un étalon Arabe avec un jument Pur Sang donne un produit Anglo-Arabe

⇨ La ***somme des élevages*** répartis par race ou type d'équidés est supérieure au nombre total d'élevages en France, toutes races confondues, car un éleveur peut avoir des juments reproduisant dans plusieurs races.

⇨ La ***diminution du nombre de juments saillies*** pour produire dans les types SANG, PONEY ou TRAIT s'explique en partie par la création de l'appellation ***ORIGINE CONSTATÉE*** car les chevaux concernées ne font donc plus partie des types d'équidés Sang, Poney ou Trait.

## POUR PLUS D'INFORMATIONS

Institut Français du Cheval et de l'Equitation (IFCE)
Direction des Connaissances et de l'Innovation
Service SIRE Valorisation
BP 3 Route de troche
19231 ARNAC POMPADOUR cedex

Tél : 0811 90 21 31
Fax : 05 55 73 83 92
Email : info@ifce.fr
Web : http://www.haras-nationaux.fr